



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 13 mars 2026

20 place du village  
05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Date de la convocation : le 4 mars 2026
- Présents : 5 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean, et Madame BOQUELET Camille
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Camille BOQUELET est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### L'ORDRE DU JOUR

*Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal*

1. *Approbation du CFU 2025 du budget de la commune*
2. *Approbation du CFU 2025 du budget de la l'eau*
3. *Autorisation au Maire de donner son avis sur le SCOT*
4. *Questions diverses*

N° 2026-08

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE 28200 – M57**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-53 du 14 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pontis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,

|                          | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT      |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>(A) REPORT 2024</b>   | <b>-14 308,21€</b>  | <b>220 066,33 €</b> |
| <b>AFFECTATION 2025</b>  |                     |                     |
| RECETTES 2025            | 123 753,36 €        | 198 476,86 €        |
| DEPENSES 2025            | 152 011,49 €        | 207 554,33 €        |
| <b>(B) RESULTAT 2025</b> | <b>-28 258,13 €</b> | <b>-9 077,47 €</b>  |

|                                          |                     |                     |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT CUMULÉ (A+B)</b>             | <b>-42 566,34 €</b> | <b>210 988,86 €</b> |
| Crédits reportés RECETTES                | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Crédits reportés DÉPENSES                | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>(C) Résultat des Crédits reportés</b> | <b>€</b>            | <b>0,00 €</b>       |
| <b>(D) RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)</b>       | <b>-42 566,34 €</b> | <b>210 988,86 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>           |                     |                     |
| <b>(E) AFFECTATION 2026 AU 1068 RI</b>   | <b>-42 566,34 €</b> |                     |
| <b>AFFECTATION 2026 (D-E)</b>            |                     | <b>210 998,86 €</b> |

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire, n'ayant pas participé au vote*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pontis comme ci-dessus.
- **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et en recettes
- **DIT** que le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement capitalisé de : **42 566,34€** sera reporté en recette d'investissement au chapitre 10 et au compte 1068
- **DIT** que le résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est de **168 422,52€** sera reporté en recette de fonctionnement au 002
- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de **42 566,34€** sera reporté en dépense d'investissement au compte 001
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2026-09**

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET SEA 28300 – M49.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-53 du 14 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pontis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,

|  |                       |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|
|  | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|

|                                      |                     |                    |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|
| (A) REPORT 2024                      | -55 092,61 €        | 33 387,09 €        |
| <b>AFFECTATION 2024</b>              |                     |                    |
| RECETTES 2025                        | 123 594,89 €        | 44 152,52 €        |
| DEPENSES 2025                        | 137 512,69 €        | 33 093,16 €        |
| (B) RESULTAT 2025                    | -13 917,80 €        | 11 059,36 €        |
| <b>RESULTAT CUMULÉ (A+B)</b>         | <b>-69 010,41 €</b> | <b>44 446,45 €</b> |
| Crédits reportés RECETTES            | 0,00€               | 0,00 €             |
| Crédits reportés DÉPENSES            | -300,00 €           | 0,00 €             |
| (C) Résultat des Crédits reportés    | -300,00 €           | 0,00 €             |
| (D) <b>RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)</b>   | <b>-69 310,41 €</b> | <b>44 446,45 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>       |                     |                    |
| (E) <b>AFFECTATION 2025 AU 1068</b>  | <b>44 446,45 €</b>  |                    |
| <b>AFFECTATION 2025 AU 002 (D-E)</b> |                     | <b>00,00 €</b>     |

*Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire, n'ayant pas participé au vote*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pontis comme ci-dessus.
- **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et en recettes
- **DIT** que le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement le résultat de la section de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement capitalisé de : **44 446,45€** sera reporté en recette d'investissement au chapitre 10 au compte 1068
- **DIT** que le résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est de **00,00 €** sera reporté en recette de fonctionnement au 002
- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de **69 010 ,41€** sera reporté en dépense d'investissement au compte 001
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° : 2026-10**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR EMETTRE L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
ARRETE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération de la Communauté de communes Serre-Ponçon en date du [date] arrétant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les communes disposent d'un délai pour formuler leur avis sur ce projet de document de planification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de donner mandat au Maire afin de transmettre l'avis de la commune sur le projet de SCoT arrêté ;

*Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à émettre, au nom de la commune de Pontis, un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté de communes Serre-Ponçon.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à la Communauté de communes Serre-Ponçon dans les délais prévus par la procédure.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de communes Serre-Ponçon.

Fait et délibéré en séance,  
Vu, secrétaire de séance

le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Georges Gambaudo